

NOM
Prénom

BALANCE DE TRESORERIE

TABLEAU DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

(Cohérence de la trésorerie professionnelle)

(Loi de Finances du 29.12.1989)

A - SOLDES COMPTABLES au 01.01.2023 (1) a) Banque (solde bancaire moins chèques émis et non débités) b) CCP éventuellement (solde CCP moins chèques émis et non débités)	
B - DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES ET LES DEPENSES DE LA DECLARATION N° 2035 c) Excédent (ligne 34 de la 2035) + ou d) Insuffisance (ligne 39 de la 2035) - C - DEPENSES PROFESSIONNELLES NON PAYEES PAR LA BANQUE, le CCP OU LE COMPTE ESPECES MAIS INCLUSES DANS L'EXCEDENT OU L'INSUFFISANCE e) Forfait kilométrique + f) Frais de blanchissage à domicile + g) Dépenses payées par la SCM (hors amortissements) + h) Autres dépenses incluses dans l'excédent ou l'insuffisance mais non payées par la banque, le CCP ou le compte espèces + D - RECETTES NON DECLARABLES CADRE 2 DE LA 2035 i) Apports personnels + j) Autres recettes + k) Recettes "divers" + E - DEPENSES NON DEDUITES CADRE 3 DE LA 2035 l) Prélèvements personnels - m) Acquisitions d'immobilisations - n) Remboursements d'emprunts - o) Appels de fonds de la SCM - TOTAL I (= Total II) =	
F - SOLDES COMPTABLES au 31-12-2023 (1) p) Banque (solde bancaire moins chèques émis et non débités) q) CCP éventuellement (solde CCP moins chèques émis et non débités) r) Solde caisse (recettes espèces moins dépenses espèces) (2) s) Régularisation recettes TOTAL II (= Total I) =	

(1) Les sommes reportées doivent être précédées d'un signe + ou -

(2) Le solde comptable de la caisse est positif si la caisse n'a pas été remise à zéro au 31.12.